

Renvoi aux comités de sûreté générale et de salut public de l'adresse de la société populaire de Reims (Marne) qui dénonce les abus des comités révolutionnaires ruraux dont les membres sont souvent des agents des anciens seigneurs, lors de la séance du 1er fructidor an II (18 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de sûreté générale et de salut public de l'adresse de la société populaire de Reims (Marne) qui dénonce les abus des comités révolutionnaires ruraux dont les membres sont souvent des agents des anciens seigneurs, lors de la séance du 1er fructidor an II (18 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 272;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22107_t1_0272_0000_10

Fichier pdf généré le 05/11/2020

foudre révolutionnaire des Français, le charbon propre à la confection de la poudre. On en porte la quantité à plus de 600 quinteaux, non entièrement pesé, quoique prêt dans le mois qui a suivi la date de l'arrêté qui en ordonnoit la fabrication.

Des citoyens de communes entières, entendant qu'il falloit des bras pour couper le bois de sanguin, etc. se sont écriés : Nous irons tous. C'est pour la mort des aristocrates et le triomphe de la patrie ! Et ils ont tenu leur promesse solennelle.

Ce qui sera digne de quelque admiration, aux yeux de quiconque connoissoit le caractère intéressé des habitans, c'est la renonciation simultanée de tous les cantons au paiement du prix des bois carbonisés, tant l'amour d'un gouvernement libre et populaire l'emporte sur tout autre sentiment. Vive la République !

Elle sera impérissable ! Vivent ses représentans montagnards !

P.L. CANDELLÉ BAYLE.

22

Les membres composant le comité révolutionnaire des cantons réunis de Carla-le-Peuple et de Saint-Ybars (1) félicitent la Convention nationale sur les succès multipliés des armes de la République; ils ajoutent : Le croiriez-vous, législateurs, les malintentionnés prétendent tirer avantage de la rapidité de nos conquêtes; elles doivent, disent-ils, ramener une paix prochaine et, avec elle, une nouvelle législature. Gardez-vous bien, pères de la patrie, de condescendre à leurs vues liberticides; que la paix soit le fruit de l'anéantissement de tous les trônes, et conservez, après cette époque, les rênes du gouvernement, au moins pendant 2 ans, pour consolider votre ouvrage : c'est là notre vœu, c'est celui de tous les républicains; nous demandons que le nom de notre commune soit changé.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi aux comités d'instruction publique et de division (2).

23

La société populaire de Pont-Moignans, ci-devant Saint-Hivier [sic pour Saint-Trivier], district de Trevoux, département de l'Ain, invite la Convention nationale à rester à son poste pour consolider le bonheur du peuple français, et lui annonce qu'elle vient d'envoyer aux braves défenseurs de la patrie 173 chemises, 34 pantalons, 27 paires de souliers, 10 paires de guêtres, 5 paires de bas, 2 cols et un mouchoir.

(1) Ariège.

(2) P.V., XLIV, 6. Mentionné par Bⁱⁿ, 3 fruct. (suppl^h).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[La sté popul. de Pont-Moignans à la Conv., s.d.] (2)

Que ferez-vous de plus, citoyens représentans, pour montrer à la République, à tout l'univers, votre sagesse prévoyante et inébranlable avec laquelle, en déjouant les complots, les machinations, vous élevez l'édifice de la liberté ? Les méchants en sont surpris, et, ne pouvant la méconnoître, cette sagesse, de rage ils la désavouent; quand leur cœur les dément, c'est un supplice de plus pour nos vils ennemis d'être forcés de vous admirer. Vous avez décrété que la vertu et la probité sont à l'ordre du jour. Quelle joie, quel contentement pour le citoyen paisible, pour le vrai républicain ! Quel coup de foudre pour le scélérat ! Mais ici, citoyens les expressions nous manquent. Nous voulons vous féliciter du décret sublime que vous avez rendu qui déclare que les François reconnoissent un Être suprême et l'immortalité de l'âme. Ce haut principe, inné en eux, n'a jamais été et ne sera jamais atténué. Mais les malveillants et les fanatiques en divulguoient à notre attribut l'oubli et la négation, et, sous ce prétexte, athées et mécréants eux-mêmes fomentoient une guerre civile religieuse pour la gloire d'un Dieu qu'ils outragent. Mais encore une fois ils ont échoué dans leur folle entreprise. Braves représentans, Convention nationale, que de grâces nous avons à vous rendre ! Poursuivez avec votre énergie ordinaire vos sollicitudes sur le sort des Français. Les tyrans et les traîtres succombent; leur fin est proche. Jusqu'à ce moment restez à votre poste, travaillez derrière la Montagne : elle s'oppose à l'atteinte de leurs coups; parachevez-y votre ouvrage et nous sommes heureux.

La société vient de faire l'envoi d'un don aux braves défenseurs de la patrie. 1° de 173 chemises, 2° de 34 paires de pantalons, 3° 27 paires de souliers, 4° de 10 paires de guêtres, 5° de 5 paires de bas 6° de 2 cols et un mouchoir.

COINTY fils (*secrét.*), BULLIAT (*secrét.*), COINTY (*présid.*).

24

La société populaire de la commune de Reims (3) dénonce les abus des comités révolutionnaires des petites communes des campagnes, dont les membres sont, pour la plupart, des agens des ci-devant seigneurs. Elle demande la réduction des comités révolutionnaires à un par district.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités de sûreté générale et de salut public (4).

[Applaudissemens].

(1) P.V., XLIV, 7. Bⁱⁿ, 3 fruct. (suppl^h).

(2) C 318, pl. 1291, p. 3.

(3) Marne.

(4) P.V., XLIV, 7. *Moniteur* (réimpr.), XXI, 539; *Audit. nat.*, n° 694; *J. Fr.*, n° 693; *Rép.*, n° 242; *J. Paris*, n° 596; *Ann. R.F.*, n° 259.